



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 93/2007.

portant modification du périmètre du pays de la vallée de Montluçon et du Cher

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation n° 95-115 en date du 4 février 1995 modifiée, pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU l'arrêté du 16 septembre 2002 définissant le périmètre d'étude du projet de pays de la vallée de Montluçon et du Cher,

VU l'arrêté n° 2003-246 portant sur la constitution du périmètre définitif du pays de la vallée de Montluçon et du Cher en date du 29 décembre 2003,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1458-2007 des 20 mars et 5 avril 2007 portant modification du périmètre du syndicat mixte du pays de la vallée de Montluçon et du Cher,

VU la charte de développement durable du pays de la vallée de Montluçon et du Cher,

VU le dossier produit à l'appui de la demande d'extension du périmètre de pays formulée par le Président du syndicat mixte du pays de la vallée de Montluçon et du Cher, en date du 16 mai 2007, et les délibérations qui y sont jointes,

VU l'avis rendu par l'assemblée générale du Conseil de développement du pays de la vallée de Montluçon et du Cher, en date du 10 mai 2007,

SUR proposition du Préfet de l'Allier et du Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne,

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le périmètre du pays de la vallée de Montluçon et du Cher est étendu au territoire de la Communauté de communes du pays de Tronçais.

Article 2 :

Le pays de la vallée de Montluçon et du Cher est, à compter de la date du présent arrêté, constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de l'agglomération Montluçonnaise
- Communauté de communes de la région de Montmarault
- Communauté de communes de Commentry-Néris les Bains
- Communauté de communes du pays d'Huriel
- Communauté de communes du pays de Marcillat en Combraille
- Communauté de communes du Val de Cher
- Communauté de communes du pays de Tronçais.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires régionales de la préfecture de région Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon
- Monsieur le Président du syndicat mixte du pays de la vallée de Montluçon et du Cher
- Monsieur le Président du Conseil général de l'Allier
- Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne
- Monsieur le Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.

Fait à Clermont-Ferrand, le

04 JUIL. 2007

*Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme*

Dominique SCHMITT

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet de la région Auvergne
et par délégation,
Le Directeur des services
du Secrétariat général pour les Affaires Régionales,



Jean-Pierre MACHETEAU